Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur le thème «Prendre des mesures face aux restrictions à l'exportation mises en place par la Chine pour les matières premières critiques»

1. **Résolution présentée conformément à l'article 136, paragraphes 2 et 4, du règlement intérieur du Parlement européen**

2. **Références:** 2025/2800 (RSP) / B10-0324/2025 / P10_TA(2025)0166

3. **Date d'adoption de la résolution** 10 juillet 2025

4. **Commission parlementaire compétente :** s.o.

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:**

 Dans sa résolution, le Parlement condamne la décision prise par la Chine le 4 avril 2025 d'exiger des licences d'exportation pour sept terres rares (samarium, gadolinium, terbium, dysprosium, lutétium, scandium et yttrium) et pour des produits connexes, notamment les aimants permanents, ainsi que l'utilisation abusive de la procédure d'octroi de licences dans le but de bloquer leur octroi et de mettre indûment l'Union et ses entreprises sous pression.

 Dans sa résolution, le Parlement exhorte également à accélérer la mise en œuvre du règlement sur les matières premières critiques et d'autres initiatives de réduction des risques, notamment en renforçant les capacités de l'Union à extraire, à transformer, à recycler, à constituer des stocks de matières critiques, ainsi qu'à y accéder et à développer des substituts. Le Parlement souligne en outre la nécessité de collaborer avec des partenaires, notamment via des partenariats en matière de commerce et d'investissement propres et des coopérations avec des forums tels que le G7.

6. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

 La Commission salue la résolution du Parlement et partage la plupart de ses conclusions.

 En ce qui concerne les paragraphes 1 et 2, la Commission partage pleinement les inquiétudes du Parlement relatives aux restrictions à l'exportation des terres rares et des produits connexes, notamment les aimants permanents, mises en place par la Chine. Ces restrictions affectent gravement les chaînes d'approvisionnement civiles de l'Union et influencent son autonomie stratégique quant à sa capacité à assurer la viabilité de secteurs économiques vitaux pour les transitions écologique

et numérique, ce qui prouve l'urgence de sécuriser les chaînes d'approvisionnement de l'Union. La présidente von der Leyen a dernièrement réaffirmé ce message lors du sommet du G7 à Kananaskis le 16 juin 2025.

En ce qui concerne les paragraphes 3 et 4, la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen a abordé sans détours les restrictions chinoises à l'exportation lors de ses entrevues respectives avec le président Xi Jinping et le premier ministre chinois, Li Qiang, durant le sommet UE-Chine le 24 juillet 2025. La présidente von der Leyen a souligné la nécessité de restaurer urgemment des flux commerciaux prévisibles, notamment en garantissant un dédouanement rapide des biens contrôlés après l'octroi des licences. Bien que la Commission ait régulièrement rencontré les autorités chinoises compétentes pour veiller à ce que les demandes de licences signalées comme étant les plus urgentes par l'industrie de l'UE soient traitées en priorité par la Chine, cela s'avère insuffisant. La présidente von der Leyen a souligné la nécessité pour la Chine de mettre en place une solution permanente qui restaurerait complètement les flux commerciaux, ainsi que la prévisibilité et la confiance dans les chaînes d'approvisionnement UE-Chine. Dans ce contexte, les deux parties ont convenu de renforcer le dialogue sur le contrôle des exportations.

La Commission considère que les contrôles des exportations devraient être basés sur des critères objectifs liés à la sécurité et appliqués de façon transparente et proportionnée. La Chine devrait donc s'abstenir d'imposer des contrôles mal définis des exportations en invoquant de vagues justifications de sécurité. La Commission a systématiquement appelé la Chine à ne pas instrumentaliser les contrôles des exportations, en particulier ceux qui concernent les secteurs vitaux pour les transitions écologique et numérique.

En ce qui concerne le paragraphe 7, la Commission partage pleinement les inquiétudes du Parlement liées aux demandes excessives d'informations par les autorités chinoises lorsque les entreprises demandent des licences d'exportation, celles-ci étant souvent tenues de divulguer des données commerciales sensibles hautement confidentielles qui ne sont pas justifiées dans une perspective de double usage. À plusieurs reprises, la Commission a exprimé ses sérieuses préoccupations à la Chine à cet égard et a demandé que ces exigences disparaissent.

En ce qui concerne le paragraphe 8, la Commission affirme sa détermination à maintenir ses ambitions dans la mise en œuvre du règlement sur les matières premières critiques; à la suite de la sélection de 47 projets stratégiques au sein de l'Union et de 13 projets stratégiques dans des pays tiers et des pays ou territoires d'outre-mer, incluant 7 terres rares, la Commission a lancé, le 25 septembre 2025, un deuxième appel à projets stratégiques en vue d'atteindre les valeurs de références de

l’Union pour l’extraction, la transformation et le recyclage des matières premières stratégiques.

En ce qui concerne le paragraphe 9, afin d’aider à réduire les risques liés aux projets stratégiques, la Commission poursuivra son travail avec les États membres et avec le Parlement européen par l’intermédiaire d’un comité européen des matières premières critiques dans le cadre de sous-groupes sur le financement impliquant des institutions financières publiques et privées. En outre, la proposition de la Commission pour un Fonds européen pour la compétitivité inclut le soutien aux projets stratégiques en vertu du règlement sur les matières premières critiques, conformément aux besoins relatifs à la sécurité et aux objectifs liés aux transitions écologique et numérique.

En ce qui concerne le paragraphe 10, la Commission soutient également le développement d’un marché secondaire pour les matières premières critiques, et particulièrement les terres rares, par l’intermédiaire de la mise en œuvre des mesures du chapitre 5 du règlement sur les matières premières critiques et de la mise en œuvre ou du développement d’autres législations en matière de déchets visant à améliorer la circularité des matières premières critiques.

En ce qui concerne le paragraphe 11, la Commission prend acte de la demande du Parlement européen de garantir l’intérêt économique à long terme et la viabilité des investissements dans les chaînes de valeur des matières critiques, notamment au moyen de planchers de prix et de constitution de stocks stratégiques; la Commission présentera et évaluera les mesures les plus appropriées pour parvenir aux objectifs susmentionnés lors de la mise en œuvre du règlement sur les matières premières critiques et de la préparation du futur centre de l’UE dédié aux matières premières critiques, annoncé dans la communication sur le pacte pour une industrie propre. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement sur les matières premières critiques, la Commission proposera un mécanisme pour l’agrégation de la demande et de l’offre de matières premières critiques, qui faciliterait également la conclusion d’accords d’achat pour l’industrie européenne.

En ce qui concerne le paragraphe 12, la Commission travaille actuellement avec les États membres à l’évaluation des stocks stratégiques de terres rares dans le cadre de la mise en œuvre des articles 22 et 23 du règlement sur les matières premières critiques, qui prévoit l’adoption par la Commission d’un niveau de référence correspondant à un niveau sûr des stocks de l’Union pour chacune des matières premières stratégiques.

En ce qui concerne le paragraphe 13, la Commission confirme l’engagement de l’Union à développer des partenariats en matière de commerce et d’investissement propres mutuellement bénéfiques visant à diversifier les chaînes d’approvisionnement

de l’Union et à stimuler l’économie de pays tiers. En mars 2025, quelques mois seulement après avoir conçu ce nouvel instrument, l’Union a entamé des négociations avec l’Afrique du Sud pour le premier partenariat de ce genre. Les partenariats en matière de commerce et d’investissement propres constituent une forme d’engagement flexible et ciblée qui se concentre sur des intérêts concrets des milieux économiques. Ces partenariats complètent d’autres outils, notamment le vaste réseau d’accords bilatéraux de libre-échange conclus par l’Union avec 76 partenaires, qui représentent 46 % de ses échanges commerciaux. La Commission continuera à mener un programme commercial de l’UE actif, créant des débouchés commerciaux et sécurisant les ressources nécessaires pour s’assurer que les entreprises européennes restent compétitives. Un nouvel élargissement de notre réseau d’accords de libre-échange permettra à l’Union de se diversifier et de sécuriser sa situation. Dans ce contexte, nous avons conclu des négociations avec le Mercosur, le Mexique et l’Indonésie. L’Union négocie également avec l’Inde, la Thaïlande, la Malaisie, les Philippines et un groupe de cinq pays d’Afrique australe et orientale. Nous venons également d’engager des discussions avec les Émirats arabes unis et nous avons repris le dialogue avec l’Australie.